



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE D'AUMETZ

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
6, Place de l'Hôtel de Ville - 57710 AUMETZ  
Tél : 03.82.91.90.63 - Mail : [aumetz.mairie@orange.fr](mailto:aumetz.mairie@orange.fr)

Le Maire de la Ville d'Aumetz,

**Vu** l'article L3334-2 alinéas 2 et 3 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011 – BLP/1-498 du 6 Décembre 2011, relatif a la police des débits de boissons dans le département de la Moselle,

**Vu** la demande présentée par Madame LEBRUN Marie, Présidente de l'association « Mines en Chœurs » en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie et d'une restauration du 24 septembre 2022 au 25 septembre 2022, à l'occasion de la manifestation « EKINOX » qui aura lieu Place de l'Hôtel de Ville à Aumetz – (Moselle),

**Considérant** que l'association pétitionnaire n'a pas bénéficié d'autorisation délivrée par l'autorité municipale en 2022 (Maximum 5 par an),

**Considérant** que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, Madame LEBRUN Marie, Présidente de l'association « Mines en Chœurs » en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie et d'une restauration du 24 septembre 2022 de 18h30 au 25 septembre 2022 à 01h00, à l'occasion de la manifestation « EKINOX » qui aura lieu Place de l'Hôtel de Ville à Aumetz – (Moselle),

**ARTICLE 2 :** La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale d'Aumetz sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté municipal.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame LEBRUN Marie, Présidente de l'association « Mines en Chœurs »,
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale.

Fait à Aumetz, le 16 septembre 2022

Le Maire

Gilles DESTREMONT

